

REGLEMENT Jeu « Séjours à vélo en Loir-et-Cher »

Article 1 : Société Organisateur

L'Agence de Développement Touristique Loir-et-Cher - Val de Loire (ci-après la « Société Organisatrice », « L'Organisateur »), dont le siège social se trouve au : 2 | 4 rue du Limousin, 41000 Blois, organise en France y compris la Corse et les DOM-TOM, un jeu sans obligation d'achat intitulé : « Séjours à vélo en Loir-et-Cher » (ci-après le « Jeu »), à compter du 1er avril 2021 et jusqu'au 25 mars 2021 à 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Article 2 : Participants

Ce Jeu, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18 ans** à la date de participation, résidant en France (Corse et DOM-TOM inclus).

Sont exclus des participants : le personnel de la Société Organisateur, ainsi que les membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 3 : Dates et modalités de participation

Le Jeu « Séjours à vélo en Loir-et-Cher » débutera le 1er avril 2021 dès la mise en ligne du jeu et se clôturera le 25 avril 2021 à 23h59 (heure métropolitaine).

Pour jouer les participants devront se connecter à la page <https://www.val-de-loire-41.com/formulaire-jeu/> puis à la dernière étape renseigner leur civilité, nom, prénom, adresse mail, code postal et accepter ou non de recevoir les newsletters et offres promotionnelles de L'Agence de Développement Touristique Loir-et-Cher - Val de Loire. La participation au jeu est soumise au remplissage des champs du formulaire de participation et à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Au préalable, les participants devront avoir répondu aux trois questions secrètes du quizz en sélectionnant une des trois réponses proposées à chaque question.

Si le participant a répondu correctement aux trois questions, alors il fera partie des participants tirés au sort. Tout participant ayant indiqué une ou plusieurs mauvaise(s) réponse(s) se verra automatiquement éliminé.

Le Jeu est limité à une participation par jour et par participant sur toute la durée de l'opération. Pour respecter ce point, la Société Organisatrice se laisse le droit de supprimer toute inscription comprenant une adresse e-mail s'il s'avère que celle-ci a déjà été utilisée pour une précédente inscription à la même date.

Article 4 : Dotations

Six séjours à vélo seront attribués à l'issue de la période du jeu suite à un tirage au sort effectué par la Société Organisateur, avec une limite fixée à un lot par gagnant. Les dotations offertes se déclinent comme explicitées ci-dessous

- **Trois séjours « Entre Loire et Sologne », proposés par la société Cheverny Voyage :** Séjour d'une valeur de 419€ TTC/personne (soit 838€) de 3 nuits dans un hôtel 3 étoiles en chambre 2 personnes (double ou twin), comprenant les petits déjeuners, 4 jours de locations de vélo à assistance électrique, fournis avec batterie, chargeur, antivol plus sacoches et leur rapatriement, les billets coupe-files pour quatre châteaux de la Loire, les fiches d'itinéraires, l'assistance téléphonique, la taxe de séjour.
- **Trois séjours « Au pays de Chambord », proposés par la société Rando Vélo :** Séjour d'une valeur de 500€ TTC/personne (soit 1000€) de 3 nuits dans un hôtel 3 étoiles en chambre 2 personnes (double ou twin), les petits déjeuners, deux dîners, quatre jours de location de vélos à assistance électrique avec casque et son rapatriement, l'assistance 24h/24, un dossier de voyage, la taxe de séjour.

Tous les gagnants recevront un e-mail attestant de leur gain et contenant en pièce jointe un fichier PDF leur indiquant la marche à suivre pour profiter de celui-ci.

Dans le cas où un gagnant n'aurait pas reçu l'e-mail attestant de son gain, nous l'invitons à consulter ses e-mails indésirables (spams) dans un premier temps. S'il n'y retrouve pas l'e-mail en question, le gagnant peut dans un second temps nous contacter par e-mail à l'adresse infos@adt41.com.

Pour que sa demande soit traitée, le gagnant devra obligatoirement nous écrire avant le 25 mai 2021 au plus tard depuis l'adresse e-mail avec laquelle il aura participé. Il devra également nous communiquer son prénom et son nom tels que remplis sur le formulaire d'inscription au jeu. Ne seront traitées que les demandes contenant l'ensemble de ces informations, et pour lesquelles la Société Organisatrice confirmera, après vérification, que le participant est bien un gagnant.

Après l'envoi de la dotation et pour profiter de son lot, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité. Si la vérification d'identité s'avère incorrecte par rapport aux renseignements donnés dans le formulaire d'inscription, la participation du joueur ne sera pas prise en compte et la dotation sera perdue.

Le jeu est réservé aux personnes majeures, par conséquent, s'il s'avère que le gagnant était mineur à la date de sa participation au jeu, sa participation ne serait pas prise en compte et la dotation attribuée au joueur serait perdue.

La Société Organisatrice ne prendra en charge aucun frais supplémentaires en-dehors de ceux indiqués ci-dessus dans le descriptif des dotations : les repas (non indiqués dans les descriptions des dotations), les boissons, les dépenses à caractère personnel, pourboires, billets d'entrées dans les sites de visites présents sur l'itinéraire (dans la limite des billets indiqués les descriptions des dotations, aucun, si aucune mention à ce sujet n'est indiquée), le transport du domicile du gagnants jusqu'en Loir-et-Cher... etc., seront donc notamment à la charge du gagnant et de ses invités si non mentionnés dans le descriptif.

Article 5 : Jouissance du séjour

Si pour une raison ou une autre le Gagnant ne souhaite pas ou ne peut pas utiliser son séjour, la Société Organisatrice lui laisse la possibilité de le transmettre à la personne de son choix. Il devra néanmoins en informer la Société Organisateur, par l'envoi d'un e-mail à l'adresse « infos@adt41.com » en précisant renoncer définitivement au séjour au bénéfice de la personne bénéficiaire (en communiquant, le nom, prénom et l'adresse e-mail du bénéficiaire). Cependant, en aucun cas, la dotation ne pourra être cédée à une tierce personne contre une somme d'argent ou tout autre bien ou service.

La dotation ne pourra pas non plus donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice n'est pas en mesure de remettre le lot prévu, elles se réservent le droit de substituer au lot un lot d'une valeur équivalente.

Le séjour devra être effectué au cours de l'année 2021 dans la limite de validité fixé par la société productrice du séjour, limite indiquée dans le document PDF remis aux gagnants en pièce jointe de l'e-mail attestant de leur lot. Si le gagnant et son accompagnant ne peuvent participer au séjour avant la fin de validité du séjour, le prix expirera automatiquement. Ainsi aucun prix de substitution ne sera attribué. Le séjour prévu ne pourra être modifié.

Le Gagnant et son accompagnant doivent s'assurer qu'ils sont en possession de tous les documents nécessaires au voyage (carte d'identité, passeport).

Article 5 : Loi Informatique et Libertés - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre du présent article, le terme « participant » désigne toute personne physique jouant en ligne au jeu « Séjour à vélo en Loir-et-Cher » telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

Les données à caractère personnel du participant recueillies par L'Agence de Développement Touristique Val de Loire - Loir-et-Cher en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu, envoi des dotations, établissement de statistiques ainsi qu'à des fins de communication et de prospection commerciale sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité.

Les participants, en complétant le formulaire, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la réglementation européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD). Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier électronique à l'adresse mail infos@adt41.com par courrier postal à l'adresse :

Jeu « Séjours à vélo en Loir-et-Cher »
Agence de Développement Touristique Loir-et-Cher - Val de Loire
2 | 4 rue du Limousin
41 000 Blois

Article 6 : Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent Jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient. Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Article 7 : Contestation

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.